

037 Quatrième phénomène mondial de blanchissement des coraux : agir d'urgence pour réduire le risque d'une perte catastrophique des récifs coralliens à travers le monde

RECONNAISSANT le rôle critique des récifs coralliens pour soutenir la biodiversité, en particulier 25 % de toutes les espèces marines connues, et pour faire vivre un milliard de personnes à travers le monde dépendant de ces écosystèmes qui offrent des moyens de subsistance, une protection du littoral, une sécurité alimentaire et une identité culturelle ;

SOULIGNANT que les récifs coralliens représentent jusqu'à 9 900 milliards de dollars américains chaque année en biens et en services, dont 109 milliards de dollars du produit intérieur brut mondial ;

RECONNAISSANT AUSSI que les récifs coralliens protègent les côtes, les populations côtières vulnérables et les économies parce qu'ils réduisent jusqu'à 97 % de l'énergie des vagues qui, sans cela, frapperaient les côtes, permettant ainsi d'éviter chaque année des dizaines voire des centaines de millions de dollars de dégâts causés par les inondations dans de nombreux pays ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que des écosystèmes terrestres adjacents sains, notamment les colonies d'oiseaux marins, peuvent contribuer directement à la productivité des récifs coralliens ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que la géodiversité joue un rôle crucial dans les écosystèmes coralliens ; elle influe sur la structure des habitats, la chimie de l'eau et la disponibilité des minéraux, facteurs essentiels à la croissance et à la résilience des coraux ; la diversité des caractéristiques géologiques offre des abris et réduit le stress physique, tandis que les conditions géologiques locales contribuent à réguler la température et la qualité de l'eau ; et cette interaction est essentielle pour atténuer le blanchissement des coraux en renforçant leur capacité à résister aux facteurs de stress environnementaux et à maintenir la santé des écosystèmes ;

PRENANT NOTANT avec inquiétude de l'évaluation mondiale 2024 des coraux réalisée par le Groupe des spécialistes des coraux de la Commission pour la sauvegarde des espèces de l'UICN ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par la fréquence, l'étendue et la gravité croissantes des canicules marines susceptibles d'engendrer des épisodes de blanchissement et la perte catastrophique des récifs coralliens ;

ALARMÉ par la déclaration conjointe de la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique ou NOAA) et de l'*International Coral Reef Initiative* (Initiative internationale pour les récifs coralliens, ou ICRI) en avril 2024, confirmant un quatrième phénomène mondial de blanchissement des coraux qui, en mai 2024, dépassait en ampleur le troisième épisode mondial de blanchissement des coraux (2014-2017) qui représentait déjà l'épisode le plus grave jamais enregistré ;

SOULIGNANT que le quatrième phénomène mondial de blanchissement des coraux envoie un signal critique d'avertissement et exige une action immédiate pour atténuer les effets du changement climatique, renforcer la résilience des coraux et prévenir l'effondrement catastrophique des écosystèmes ;

APPRÉCIANT les efforts de l'ICRI et d'autres initiatives régionales et nationales œuvrant à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes de récifs coralliens ; et

CONSTATANT la nécessité d'augmenter de façon substantielle et progressive les ressources financières provenant de toutes les sources, dont les sources nationales, internationales, publiques, privées ou mixtes pour agir en faveur des récifs coralliens ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE les Membres de l'UICN, les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organisations des peuples autochtones et les organisations intergouvernementales internationales et nationales, à :

- a. renforcer la coopération dans la recherche, la conservation et la gestion intégrée des récifs coralliens et écosystèmes connexes, notamment leurs intégrité et résilience globales face au quatrième épisode mondial de blanchissement des coraux ;
- b. donner la priorité aux récifs coralliens dans les plans nationaux pour la biodiversité, le patrimoine géologique et l'atténuation des effets du changement climatique, et renforcer l'appui financier fourni en faveur de la surveillance, la protection, l'adaptation et la restauration des récifs coralliens ;
- c. reconnaître les différences régionales en matière de références thermiques et de seuils écologiques des systèmes de récifs coralliens (p. ex. les coraux adaptés à la chaleur du golfe Persique) afin de garantir que les mesures de restauration et d'adaptation sont adaptées aux contextes locaux ;
- d. investir dans une surveillance et un partage à long terme des données en vue de réaliser régulièrement des évaluations de l'état des récifs coralliens, en utilisant le *Global Coral Reef Monitoring Network* (Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens) et les plateformes recommandées de collecte des données ;
- e. investir dans, et promouvoir, les bonnes pratiques pour conserver et restaurer l'intégrité écologique des systèmes de récifs coralliens en vue de favoriser leur rétablissement post-blanchissement, notamment l'identification des systèmes coralliens résilients, la réduction des pressions cumulatives, la mise en œuvre de mesures d'intervention rapide et la surveillance des zones touchées ainsi que l'utilisation d'approches et de technologies innovantes ;
- f. soutenir l'utilisation de stratégies de restauration et de résilience des récifs coralliens menées à l'échelle locale et fondées sur des données scientifiques, y compris des approches génomiques et écosystémiques, afin de remédier aux vulnérabilités particulières à chaque site ; et
- g. renforcer la coopération et les capacités des parties prenantes et détenteurs de droits en matière de gestion intégrée, de surveillance et de planification de la résilience, notamment au travers de leur engagement, de formations et de partages de connaissances.

2. APPELLE le Directeur général, les Commissions et le Conseil de l'UICN à mettre en avant les éléments du paragraphe 1 dans les travaux du programme, les positions exprimées, les appels de fonds et les conseils aux Membres pendant la période 2026-2030.

3. APPELLE les États Membres à intégrer les mesures de résilience et d'adaptation des récifs coralliens dans leurs stratégies nationales en matière de climat, leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) et leurs plans d'action pour la biodiversité, le cas échéant.